

DÉPARTEMENT  
de la  
**Calvados-Meritime**  
ARRONDISSEMENT

2010 a Calvados le 28/19  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMMUNE de ROUYEN

**Rochefort**  
CANTON

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

Rouyen

Séance du 23 mai 1954 195

OBJET :  
Affectation  
terrain  
camping

L'an mil neuf cent cinquante quatre le 23 du mois  
d'mai, le Conseil Municipal de Rouyen  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Brusset-Député en session } ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 25.5.54 195

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
pris part au vote :

4044

DATE  
de l'affichage, à la porte  
mairie, du compte  
de la séance :

Etaients présents : MM. Brusset-Delsalle-Geignot-  
Reutin- Gaudinet-Gausseil-Dolecq-Chanaut-Pouget  
Counil- Guillaud - Etcheber-Bourdaille-  
Bartreau- Pouché - Bourdonneau- Rochedereux  
Papereu- Galinatou

Représentés : M. Bartaud par M. Bourdonneau

Absents : MM. Leurent par M. Delsalle - M. Pafour

par M. Rochedereux - M. Simon par M. Bournet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Etcheber, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

**LE CONSEIL Municipal**

Vu le rapport de la Commission des Finances

décide que le terrain  
communal situé, rue de la Providence, sera aménagé  
pour la saison 1954.

Le camp sera ouvert aux campeurs  
du 1er juillet au 15 septembre.

Les redevances et taxes

Le perception de ces taxes sera confiée au placier qui fera le versement à la recette municipale et la surveillance à M. B. L. VOER, moyennant une rémunération de 5 frs par personne et par jour à répartir en fonction du travail effectué.

Un règlement intérieur fixera les droits et obligations de chacun

Les frais d'aménagement du terrain et de personnel seront imputés sur le crédit inscrit au P. S. 1954 " aménagement d'un terrain de camping provisoire 100.000 frs " compensés en recettes par un article " redevances des utilisateurs du terrain de camping : 100.000 frs ."

A PPROUVE

Rochefort-sur-Mer

sous réserve que la présence des campeurs ne trouble pas le repos des jeunes colons installés dans l'établissement scolaire voisin.

le 20 Juillet 1954

Le Sous-Préfet

Pour le Sous-Préfet en congé

Le Sous-Préfet de Saintes

Signé / HUSSON

Fait et délibéré à <sup>Royn</sup>  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

le vote a eu lieu au  
tin public, établir à  
site la désignation de  
vote (Art. 51 de la loi  
avril 1884).

entionner à la suite  
se qui les a empêchés  
igner (Art. 57 de la loi  
unicipale).

MATRIS